

## **01 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **14 août 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Luce Bisson (Sainte-Sabine)  
Michel Bernard (Saint-Cyprien)  
Rachel Goupil (Saint-Camille)  
Lucie Gagnon (Saint-Louis)  
Daniel Thibault (Saint-Magloire)  
Alain Maheux (Saint-Prosper)  
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)  
René Allen (Sainte-Aurélie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Jean Bernier (Sainte-Rose)  
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)  
Alexandra Fontaine (Suppléante Saint-Luc)

Et/ou sont absents à cette séance:

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)  
Serge Plante (Saint-Luc)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2024-08-01**

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

#### **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024**
  - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
  - 04.01 - Administration**
    - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
    - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
  - 04.02 - Ressources humaines**
  - 04.03 - Législation**
    - 04.03.01 - Rapports 2022 et 2023 - Gestion contractuelle**
  - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
    - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 05.01 - Rapport d'activités 2023 - FRR volet 2**
  - 05.02 - Comité d'investissement des Etchemins**
  - 05.03 - Annulation de projet - entreprise Bleu & Bon Inc. - Plan de relance**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
  - 06.01 - Intervention du préfet**
  - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
  - 07.01 - Projets locaux**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
  - 08.01 - Adoption du règlement 147-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie**
  - 08.02 - Adoption du règlement 148-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel**
  - 08.03 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 08-2024 de la municipalité de Saint-Prosper**
  - 08.04 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 09-2024 de la municipalité de Saint-Prosper**
- 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**
- 11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**
  - 12.01 - Souper-bénéfice vins et fromages au profit du service de travail de rang**

- 13 - DEMANDE D'APPUI
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - DIVERS
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-08-02      03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL  
THIBAULT,  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 soit  
et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**03.01 Suivi au procès-verbal**

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /  
LÉGISLATION**

**04.01 Administration**

-

**2024-08-03      04.01.01 Liste des comptes à payer**

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL  
BERNARD,  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil  
et totalisant 373 214.74\$ incluant la rémunération du personnel,  
soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de  
cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances  
de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **04.01.02 État des encaissements et déboursés**

-

État transmis avec l'avis de convocation.

#### **04.02 Ressources humaines**

-

Aucun dossier

#### **04.03 Législation**

-

##### **04.03.01 Rapports 2022 et 2023 - Gestion contractuelle**

-

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la directrice générale, madame Judith Leblond, dépose les rapports annuels 2022 et 2023 concernant l'application du règlement 137.21 sur la gestion contractuelle de la MRC des Etchemins. Ceux-ci seront publiés sur le site Internet de la MRC.

#### **04.04 DIRECTION GÉNÉRALE**

-

##### **04.04.01 Informations de la directrice générale**

-

#### **05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2024-08-04**

##### **05.01 Rapport d'activités 2023 - FRR volet 2**

-

CONSIDÉRANT QUE comme spécifié dans l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC doit fournir un rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 a été déposé tel que requis à l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE  
BISSON,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport d'activités 2023 FRR volet 2.

QUE le rapport soit publié sur le site Internet de la MRC des Etchemins et qu'une copie soit acheminée au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

##### **05.02 Comité d'investissement des Etchemins**

-

Le Comité d'investissement des Etchemins s'est réuni le 17 juillet 2024.

Lors de cette rencontre, 2 entreprises ont obtenu un prêt :

- La Découpe inc. : prêt de 200 000\$ pour un projet de rachat d'actions.

- Imprimerie Appalaches inc. : prêt de 92 300\$ pour un projet d'acquisition d'équipement.

**2024-08-05**

**05.03 Annulation de projet - entreprise Bleu & Bon Inc. -  
- Plan de relance**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement d'un bâtiment et d'achat d'équipement de l'entreprise Bleu et Bon Inc. a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du 14 juin 2023 par la résolution 2023-06-12;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé pour le projet dans le cadre du Plan de relance économique des Etchemins est de 64 144\$;

CONSIDÉRANT QU'une partie des actions de l'entreprise a été vendue auprès de deux nouveaux actionnaires et que le siège social se retrouve dorénavant à l'extérieur du territoire de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ces changements constituent un cas de défaut au protocole signé le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé de résilier le protocole d'entente et de remettre la somme de 64 144\$ réservée pour le projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN  
CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent que le protocole signé le 31 janvier 2024 entre la MRC et l'entreprise Bleu & Bon Inc. soit résilié et que la somme de 64 144\$ réservée pour le projet soit remise dans l'enveloppe du Plan de relance économique des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET  
COLLOQUES**

**06.01 Intervention du préfet**

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Comité Investissement des Etchemins (CIE)
- Entrevue à Passion FM pour le lancement du Projet Signature
- CA
- Comité de sélection - Espace culturel
- Consultation sur le PAG

#### **06.02 Intervention des membres des comités**

-

### **07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**

#### **07.01 Projets locaux**

-

Aucun projet

### **08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**

2024-08-06

- 08.01 Adoption du règlement 147-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie**
- 

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la décision 421986 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonne l'inclusion dans la zone agricole d'une superficie approximative de 2,79 ha actuellement située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE la décision 440692 de la CPTAQ ordonne l'exclusion hors de zone agricole d'une superficie approximative de 1,48 ha, dont 2 630,2 m<sup>2</sup> sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Aurélie demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation (résolution numéro 202-11-2023) pour tenir compte des décisions 421986 et 440692 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE globalement, l'opération entraînerait une réduction de 1,58 ha à la superficie du périmètre d'urbanisation, soit l'équivalent d'une douzaine de possibilités de constructions résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées aux limites du périmètre d'urbanisation auront pour effet de bonifier la cohérence

générale et d'optimiser le développement des fonctions résidentielle et agricole du secteur de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement adopté le 8 mai 2024 a fait l'objet d'un avis favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émis le 18 juillet dernier quant à sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,  
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant :

Règlement 147-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie

#### ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2024-08-06 fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

#### ARTICLE 3

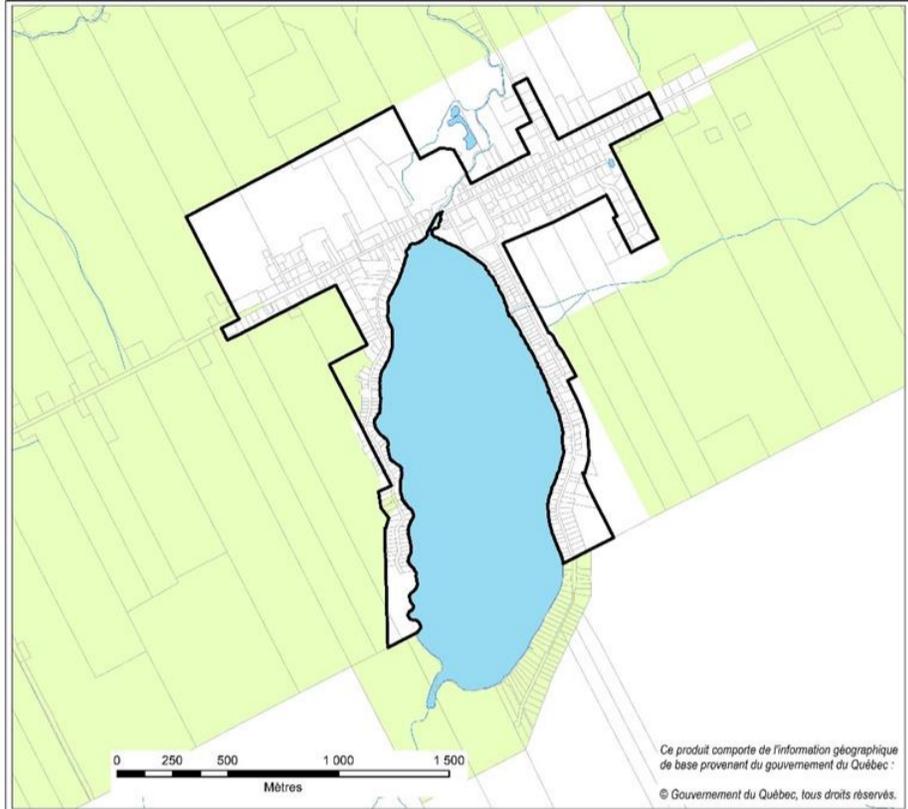
Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie

##### ARTICLE 3.1

La gestion de l'urbanisation

La carte 3.2 (Périmètre urbain, Sainte-Aurélie) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION



**Carte 3.2**  
**Périmètre urbain**  
**Sainte-Aurélie**

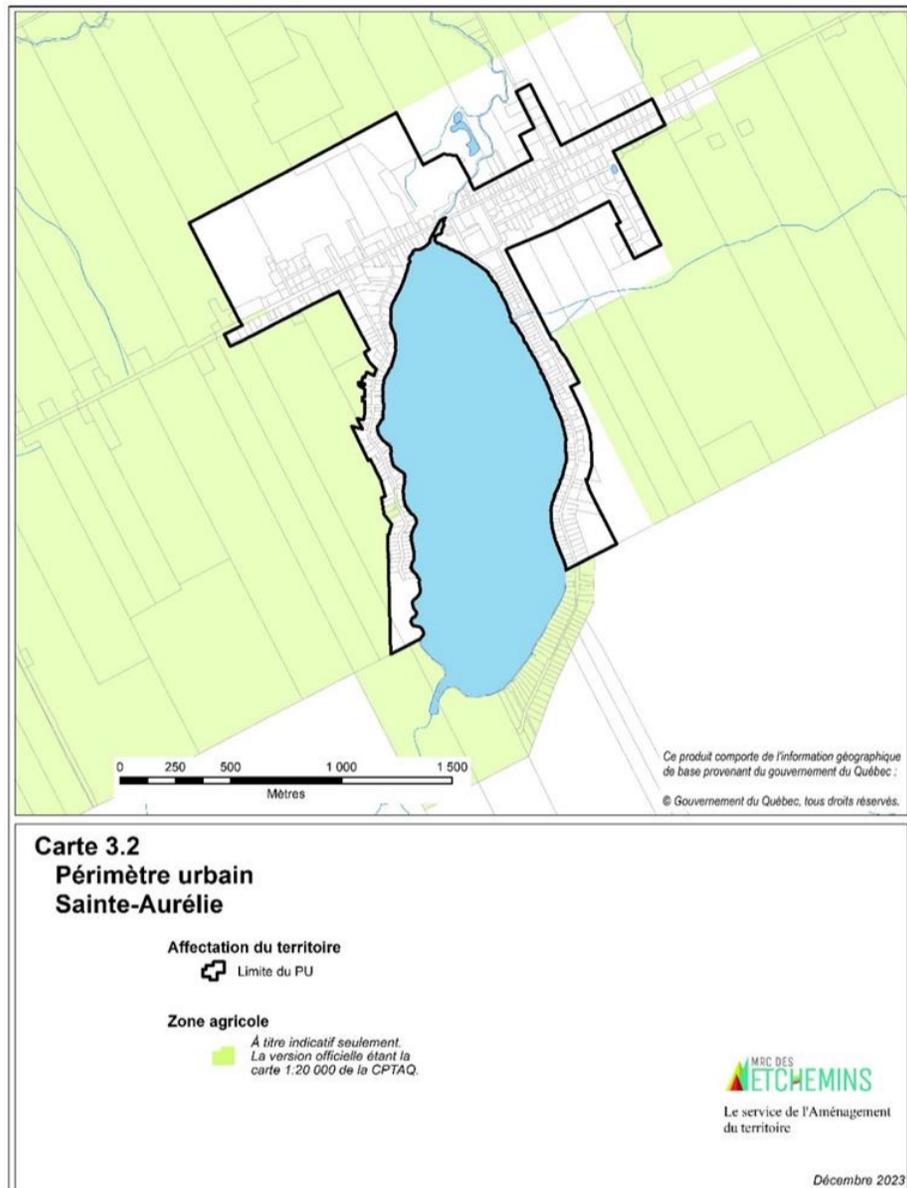
**Affectation du territoire**  
 Limite du PU

**Zone agricole**  
 *À titre indicatif seulement.*  
*La version officielle étant la*  
*carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

**MRC DES**  
**ETCHEMINS**  
 Le service de l'Aménagement  
 du territoire

Décembre 2023

## APRÈS MODIFICATION



### ARTICLE 3.2

Le tableau 3.4 (Données relatives à la municipalité de Sainte-Aurélie) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 144,6 ha » par la superficie de « 143,19 ha ».

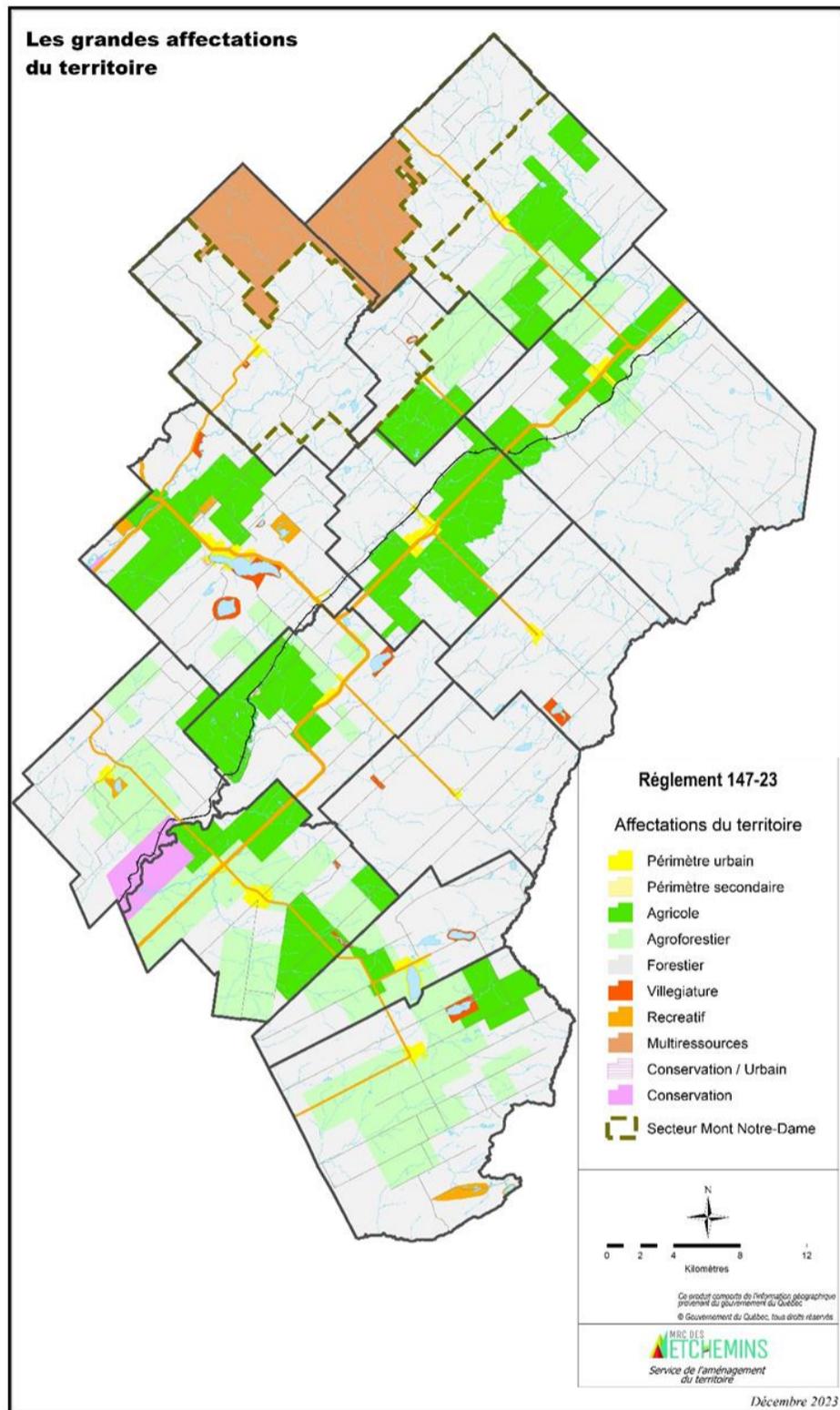
### ARTICLE 4

Modification de la carte des affectations du territoire

#### ARTICLE 4.1

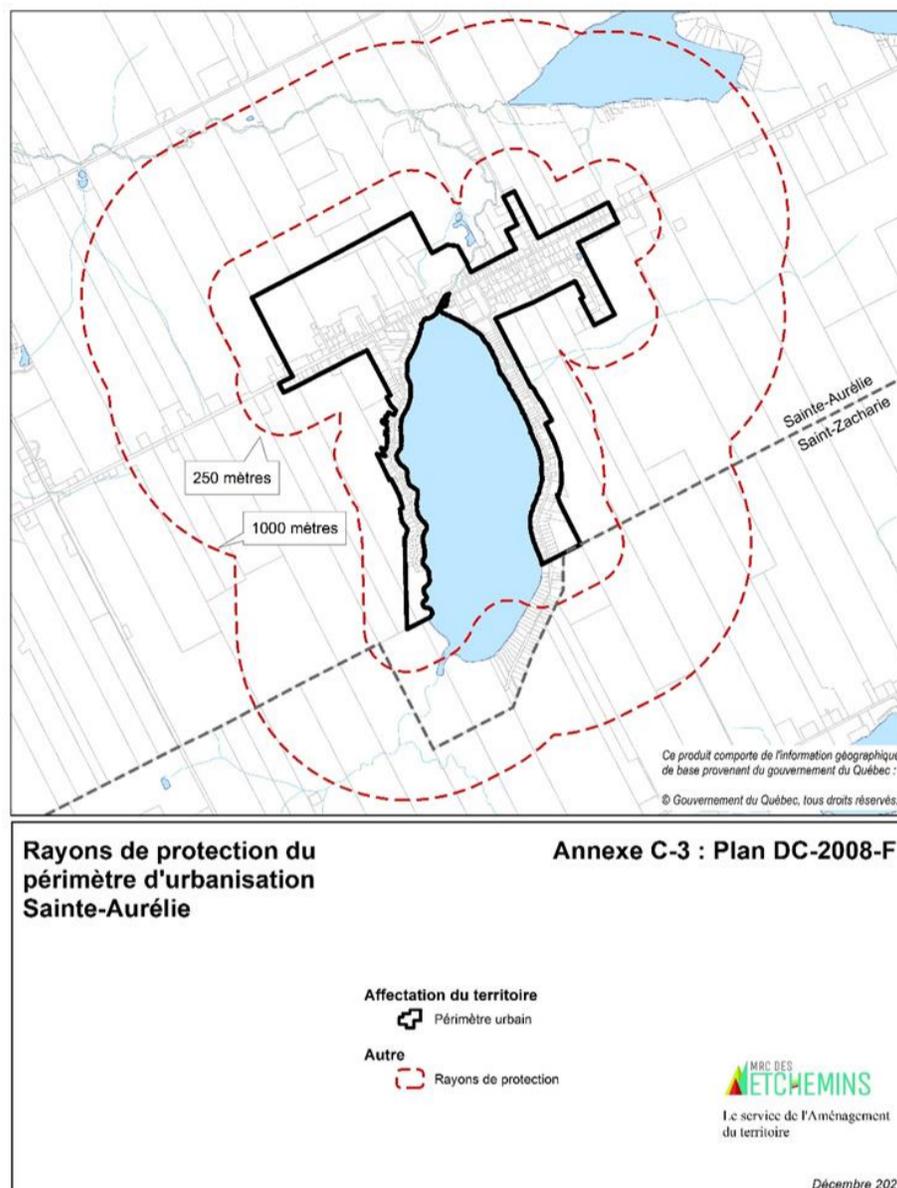
Les affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :



## LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 5 : Le plan DC-2008-F de l'annexe C-3 est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection du périmètre urbain de Sainte-Aurélie comme suit :



## ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

- 2024-08-07 08.02 Adoption du règlement 148-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper souhaite un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace résidentiel pour les 10 à 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a ordonné l'exclusion d'une superficie de 1,07 hectare par la décision 440373, soit une partie du lot 3 948 126;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites de son périmètre d'urbanisation (résolution numéro 24-02-025) pour tenir compte de la décision 440373 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement adopté le 8 mai 2024 a fait l'objet d'un avis favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émis le 18 juillet dernier quant à sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL  
CLOUTIER,  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement suivant :

Règlement 148-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel

#### ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2024-08-07 fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

#### ARTICLE 3

Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper

##### ARTICLE 3.1

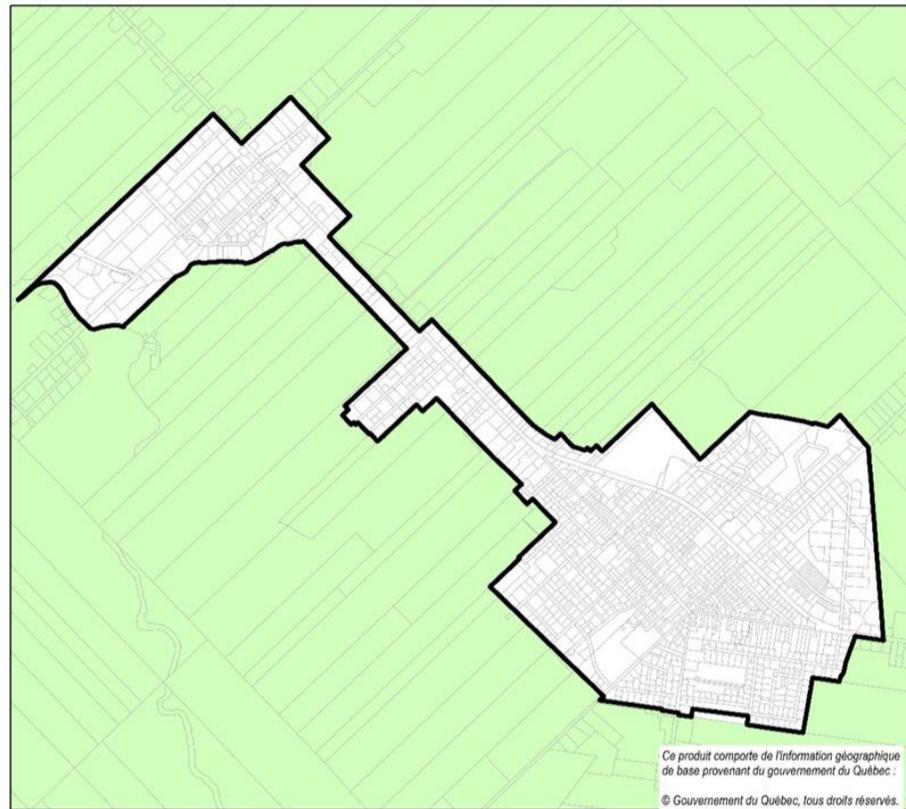
La gestion de l'urbanisation

Le tableau 3.12 (Données relatives à la municipalité de Saint-Prosper) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 312,38 ha » par la superficie de « 313,50 ha ».

## ARTICLE 3.2

La carte 3.10 (Périmètre urbain, Saint-Prospér) est modifiée de la façon suivante :

### AVANT MODIFICATION



#### Carte 3.10 Périmètre urbain Saint-Prospér

##### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

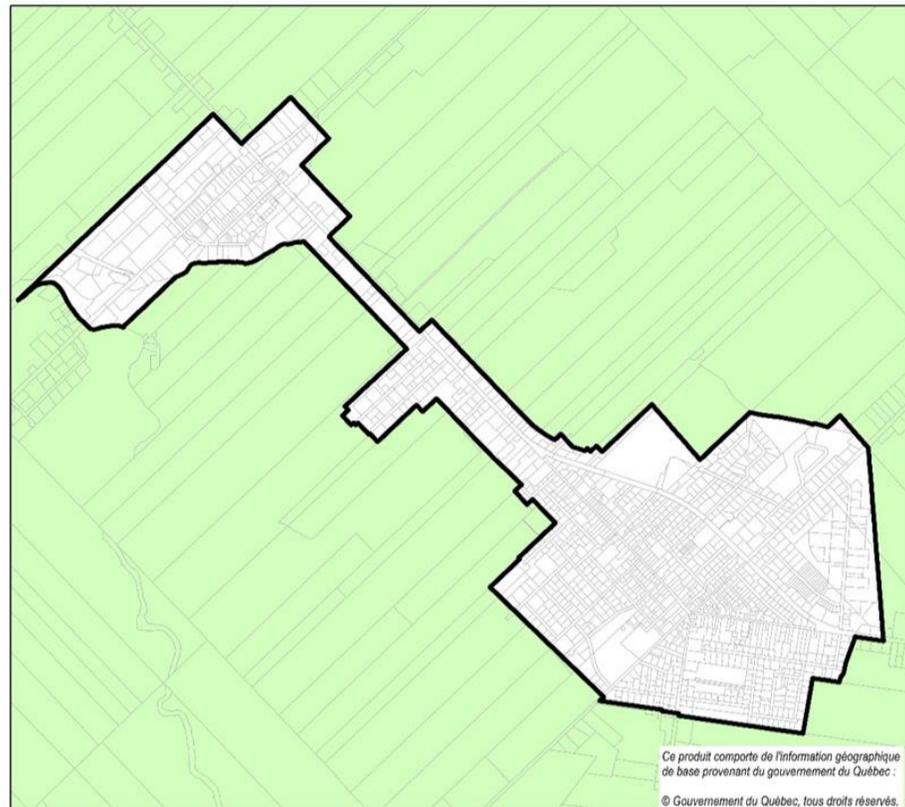
##### Zone agricole

 À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.

  
Le service de l'Aménagement  
du territoire

Mars 2024

## APRÈS MODIFICATION



### Carte 3.10 Périmètre urbain Saint-Prospér

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

MRC DES  
**ETCHEMINS**

Le service de l'aménagement  
du territoire

Mars 2024

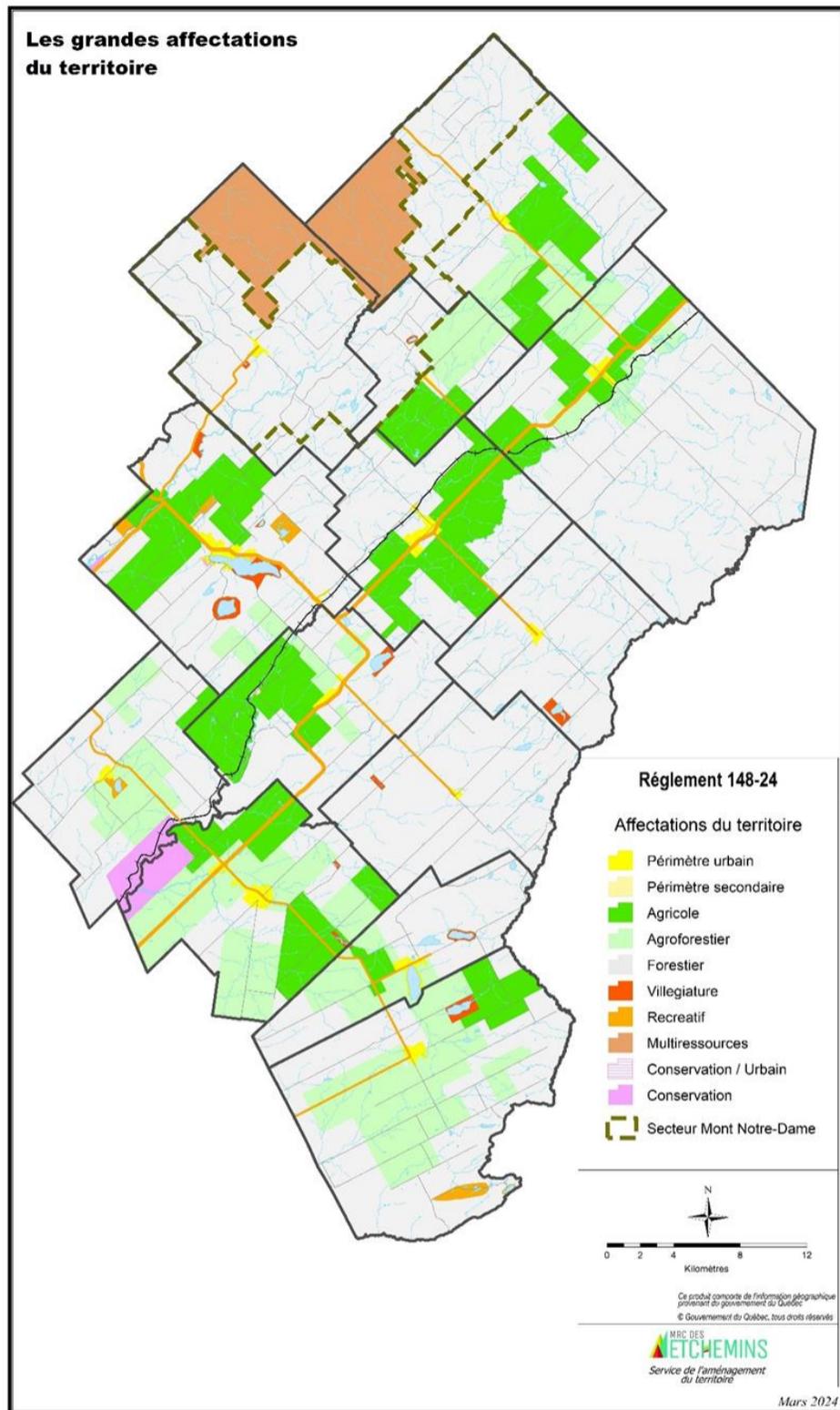
## ARTICLE 4

Modification de la carte des affectations du territoire

### ARTICLE 4.1

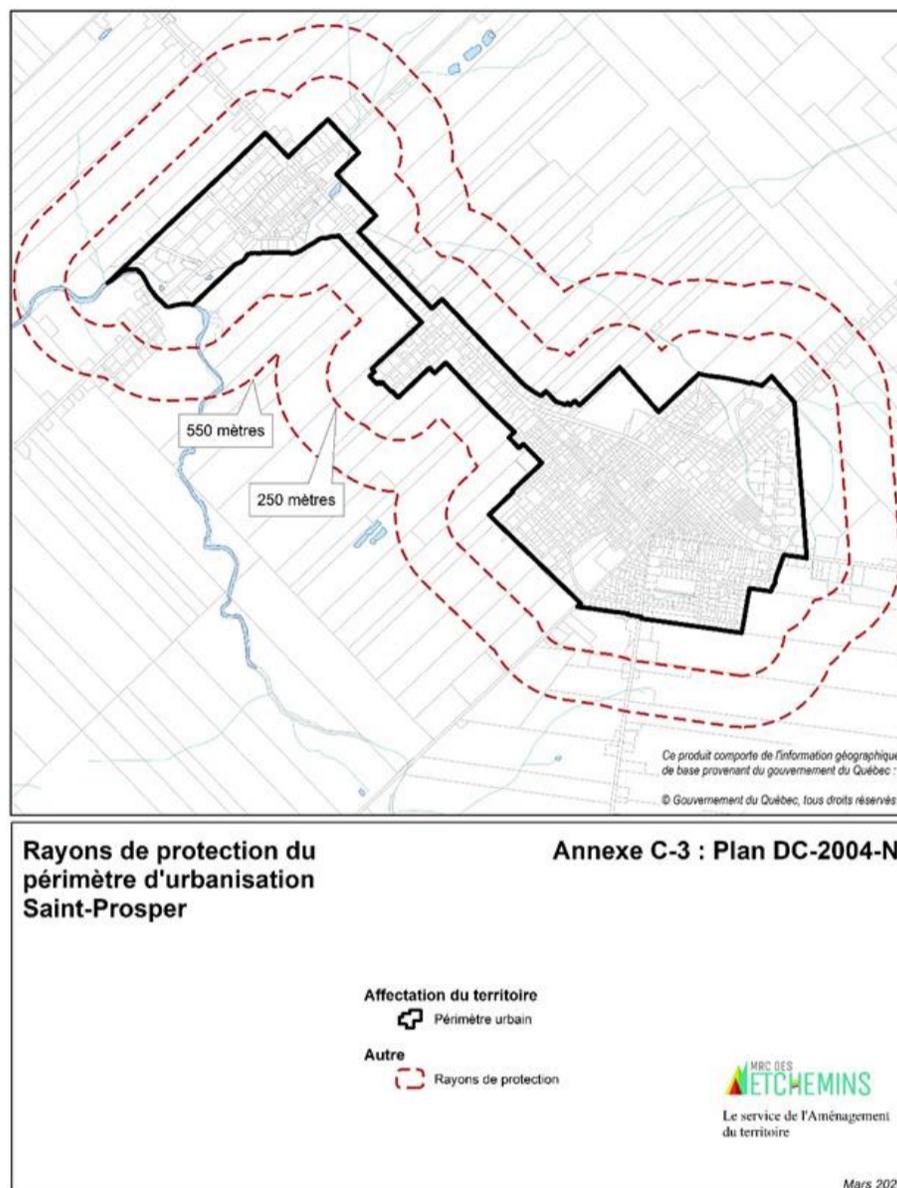
Les affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prospér, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la suivante :



## LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 5 : Le plan DC-2004-N de l'annexe C-3 est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection du périmètre urbain de Saint-Prosper comme suit :



ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-08-08

**08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 08-2024 de la municipalité de Saint-Proper**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Proper a adopté, le 6 août 2024, le règlement numéro 08-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement et de créer les zones 96-H et 97-H;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,  
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 08-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-08-09      08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement  
-                    no. 09-2024 de la municipalité de Saint-Prospier**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospier a adopté, le 6 août 2024, le règlement numéro 09-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 09-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier

**10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**

Aucun dossier

## **11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**

Aucun dossier

## **12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

**2024-08-10**

### **12.01 Souper-bénéfice vins et fromages au profit du service de travail de rang**

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'UPA pour leur souper-bénéfice du 15 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés lors de cette soirée aideront à assurer le maintien des services de travail de rang dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,  
ET RÉSOLU

QUE les membres de la MRC des Etchemins acceptent de verser la somme de 500.00\$ taxes incluses correspondant au plan de partenariat argent.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **13 - DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande

## **14 - CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

## **15 - DIVERS**

## **16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2024-08-11**

## **17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h17.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

CAMIL TURMEL  
PRÉFET

---

JUDITH LEBLOND  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE